



**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES  
COMMUNAUTE DE COMMUNES CARNELLE PAYS-DE-FRANCE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE ORDINAIRE DU 11 FEVRIER 2026**

Membres en exercice : 42  
Présents : 32  
Votants : 35  
Date convocation : 5 février 2026  
Date d'affichage : 5 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le onze février,  
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué  
à 20h00, s'est réuni à la salle Blanche MONTEL à Luzarches,  
en séance publique, sous la présidence de Patrice ROBIN.

**Etaient présents : (32)** Patrice ROBIN, Claude KRIEGUER, Paule LAMOTTE, Annick DESBOURGET, Christiane AKNOUCHE, Richard GRIGNASCHI, Jean-Noël DUCLOS, Jean-Marie BONTEMPS, Sylvain SARAGOSA, Corinne TANGE, Jacques GAUBOUR, Gilbert MAUGAN, Patrick FAUVIN, Michel MANSOUX, Nathalie DELISLE-TESSIER, Gilles BONDOUX, Franck LEYGUES, Jean-Christophe MAZURIER, Sylvaine PRACHE, Chantal ROMAND, Silvio BIELLO, Gilles WECKMANN, Thierry PICHERY, Nathalie BENYAHIA, Jacques FÉRON, Véronique MAGNIER, Olivier DUPONT, Hugues BRISSAUD, Sarah BÉHAGUE, Pascal MARTIN, Laurence BERNHARDT, Cyril DIARRA, Conseillers Communautaires formant la majorité des membres en exercice.

**Absents représentés ayant donné pouvoir (3) :** Michel ZEPPENFELD donne pouvoir à Michel MANSOUX, Laurence CARTIER-BOISTARD donne pouvoir à Silvio BIELLO, Valérie LECOMTE donne pouvoir à Hugues BRISSAUD,

**Absents : (7)** Aline CARON, Jacques RENAUD, Christophe VIGIER, Emmanuel DE NOAILLES, Jacqueline HOLLINGER, Sylvie LOMBARDI, Fabrice DUFOUR,

**Secrétaire de séance : Jean-Noël DUCLOS**

N°2026/03	<b>AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER TOUS LES ACTES NECESSAIRES A LA VENTE DU TERRAIN AC 482p « STATION DE LAVAGE » A CHAUMONTEL</b>
-----------	---

*Vu* le Code Général des Collectivités Territoriales,

*Vu* les statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France, adoptés par la délibération du 17 octobre 2018 et entérinés par l'arrêté préfectoral A19-024 du 6 février 2019, modifiés par délibération n°116-2021 du 24 novembre 2021 et entérinés par l'arrêté préfectoral n°A 22-085 du 26 avril 2022, et notamment le Titre 3-article 9-I-2.1 portant sur la compétence obligatoire « les actions de développement économique » et notamment « la création, l'aménagement, l'entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques »,

*Vu* l'avis des domaines rendu le 21 mars 2025,

*Vu* l'avis favorable de la Commission Administration générale, Finances et Contrôle de Gestion en date du 28 janvier 2026,

*Vu* l'avis favorable du Bureau Communautaire exceptionnel en date du 9 octobre 2025,

**Considérant** que la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France est propriétaire- bailleur du village d'entreprises Morantin à Chaumontel.

**Considérant** que, en l'espèce, la société Morantin Wash a signé un bail commercial avec la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France en janvier 2015, en vue de la construction et l'exploitation d'une station de lavage,

**Considérant** le projet de reprise de la station de lavage de la société Morantin Wash, par M. Philippe Védiaud,

**Considérant** que la commune de Chaumontel a renoncé à son droit de préemption sur le fonds de commerce,

**Considérant** la proposition portant sur la parcelle AC 482p de 2 463 m<sup>2</sup>, avec un prix de vente négocié à 443 000 € HT, auxquels sont ajoutés les frais de notaire et de géomètre (à la charge de l'acheteur),

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité de 25 voix pour, 3 voix contre et 7 absentions :**

**D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer la promesse de vente avec M. Philippe Védiaud, avec faculté de substitution de toutes sociétés dans laquelle il peut être associé ou gérant, ainsi que tout document afférent à cette vente dont l'acte de vente authentique à venir, pour un montant de 443 000 € HT, auxquels sont ajoutés les frais de notaire et de géomètre (à la charge de l'acheteur), sous réserve que l'actuel locataire ait recouvré ses dettes et que les crédits soient fléchés pour le développement économique,

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Le Président, Patrice Robin

REÇU EN PREFECTURE

le 16/02/2026

Application agréée E-legalite.com